

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 10

POUVOIR 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 20.04.2023

L'an deux mil VINGT TROIS à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Délibération 01247.2023.4.023

Date de la convocation : 15.04.2023

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 21.04.2023

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. JF JOLY. MC COUTURIER. M.
VUILLERMOZ. E. LEE. VIALLET M. GROSGURIN C. P. ECAILLE. J.
GRANDCLEMENT.

Absent excusé : D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER

Monsieur P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION d'utilisation d'itinéraire de randonnée parcelle B0580

La maire expose que, par lettre du 8 septembre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) a soumis à la commune de Mijoux pour signature une convention "d'utilisation d'itinéraire de randonnée au lieudit "le Crozat" entre le commune, l'Agglomération et l'exploitant ou gestionnaire de la parcelle" concernant la parcelle B n° 0580.

Il s'agit d'un sentier géré par la CAPG au titre de sa compétence d'élaboration et entretien d'itinéraires de randonnée, dont elle assure l'entretien et le balisage.

Ces conventions sont le fondement de l'engagement de la responsabilité de la CAPG en cas d'accident survenu sur le sentier lui-même ou ses abords immédiats, sachant qu'elle a souscrit pour cela une assurance Responsabilité civile. Sinon, la responsabilité resterait sur le chef de la commune.

Il convient donc que le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, qui est conforme aux intérêts de la commune, sachant que cet itinéraire, piétonnier, existe déjà depuis un certain temps

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser madame le maire à signer la convention d'utilisation d'itinéraire de randonnée n°24780580 avec la CAPG (annexée)

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1
DELIBERATION 01247.2023.4.023

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Le maire, Martine VIALLET